

Commune de Noves – 13550

Conseil municipal du 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 01/04/2026

DELIBERATION N°2026/89

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKAHOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

Absent : //

Secrétaire de séance : Magalie FROSSARD

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'engager une révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de reconsidérer le zonage du PLU sur le secteur route d'Eyragues, initialement classé en zone A et Nf₁ comprenant notamment les parcelles concernées par l'annulation partielle du PLU en prenant en compte son caractère bâti et sa configuration en terme de desserte et réseau (assainissement non collectif notamment).

Monsieur le Maire précise l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal n°2024/101 en date 3 juillet 2024.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 3 juillet 2024 précitée, définit les modalités de concertation avec la population à savoir :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un document de concertation à l'avancé des études en Mairie et sur le site internet.

Conformément aux modalités fixées, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite par :

1- L'information de l'engagement de la concertation

La délibération du 3 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation a été affichée en Mairie. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée au PLU.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie du 22 décembre 2025 au 20 février 2026

Quatre observations ont été formulées sur le registre, par courrier ou par mail.

Trois observations portent sur des demandes d'intégration de parcelles dans le périmètre retenu de la révision allégée du PLU. La commune ne peut donner suite à ces demandes au regard de leur localisation notamment.

Une observation portait sur la demande du raccordement du secteur retenu au réseau public d'assainissement des eaux usées. La Régie des Eaux de Terre de Provence n'envisage pas le raccordement à ce jour.

3- Mise à disposition d'un document de concertation

Des documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet du 22 décembre 2025 au 20 février 2026.

Ils comprenaient les objectifs de la municipalité, la justification du choix de la procédure, la présentation du secteur d'étude, l'évaluation environnementale et l'évolution du document d'urbanisme en terme de zonage et règlement.

Une note "bilan de la concertation" reprenant ces différentes étapes de concertation est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme dont le procès-verbal sera versé au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. L'avis et les réponses de la commune seront versés au dossier d'enquête publique.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération 03 juillet 2024 ont été remplies, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

Vu les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019 ;

Vu la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par arrêté municipal du 23 septembre 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du

3 juillet 2024 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU et le bilan de la concertation transmis aux membres du conseil municipal lors de la convocation à la séance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans le document "bilan de la concertation" annexé à la présente.

ARTICLE 2. Décide d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3. Décide de soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint des personnes publiques associées puis à une enquête publique.

ARTICLE 4. Décide de soumettre l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5. Charge Monsieur le Maire de conduire la procédure administrative, notamment l'organisation de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'enquête publique.

ARTICLE 6. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département.

ARTICLE 7. Dit que le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance
Magalie FROSSARD



Le Maire,
Laurent FABRE

